

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Émission 2001-02	Révision 2024-05-29	Code 803
Responsable	Service du loisir et milieu de vie	
Politique	Tarification des activités municipales en matière de loisir	
Adoption	Résolution n°2024-06-407	

POLITIQUE DE TARIFICATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES EN MATIÈRE DE LOISIR

1. PRÉAMBULE

Le Service du loisir et milieu de vie (SLMV) a pour mission d'intervenir directement dans ses champs de compétences (services, programmes, activités, infrastructures, équipements, parcs) et indirectement à titre de chef d'orchestre d'actions concertées, où des partenaires et différentes compétences municipales sont mis à contribution afin de rendre accessibles aux personnes les conditions d'une expérience optimale de loisir et les bienfaits du loisir recherchés par la collectivité.

Ayant des valeurs de bienveillance, d'audace et d'engagement, le SLMV doit favoriser une accessibilité juste et équitable à l'ensemble de la population desservie.

2. PRINCIPE DE LA TARIFICATION

- ◆ Il est établi que les usagers devront contribuer financièrement à la réalisation des activités selon la quantité et la qualité des services reçus au niveau des coûts de revient.
- ◆ La tarification devra toujours maintenir le principe de l'accessibilité pour tous aux différentes activités et tendre à diminuer les écarts sociaux en étant la plus juste et équitable possible.

3. OBJECTIFS DE LA TARIFICATION

- ◆ Favoriser l'accès le plus universellement possible à une gamme variée d'activités de loisir pour l'ensemble des citoyens sans distinction d'âge, de sexe, de race ou de revenus ;
- ◆ Favoriser une tarification préférentielle pour les personnes ou groupes suivants, détenteur de la carte Accès-Sorel-Tracy :
 - Prestataire de la sécurité du revenu

- Familles à faible revenu
 - Jeunes (17 ans et moins)
 - Étudiants (25 ans et moins inscrit à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue)
 - Les aînés (60 ans et plus)
 - Familles
 - Personnes handicapées (Carte accompagnement loisir (CAL))
- ◆ Favoriser, par une tarification régressive, la participation familiale dans un même secteur d'activités ;
 - ◆ Établir une tarification juste et équitable envers les municipalités environnantes (entente supralocale, tarification individuelle, soutien aux résidents uniquement...)

4. DÉFINITION

Voir le glossaire du Cadre de référence (annexe A) du service du loisir et milieu de vie.

5. COÛT DE REVIENT

- ◆ Pour les activités physiques, aquatiques et culturelles, le calcul des coûts de revient tient compte de la rémunération de la main-d'œuvre, des coûts engendrés par la location du plateau et des coûts du matériel périssable.
- ◆ Exceptionnellement, les frais d'administration, les coûts du matériel non périssable et les frais de conciergerie, entre autres, ne sont pas inclus dans le coût de revient.

6. MODALITÉS D'APPLICATION

Tout en se conformant aux principes et objectifs énoncés précédemment, l'élaboration de la **grille tarifaire règlement numéro 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités »** est établie en tenant compte des particularités suivantes :

TARIFICATION RÉGULIÈRE

Inscription individuelle :

Pour chaque cours ou activité offerte dans les secteurs d'activités culturelles, aquatiques, physiques et sportives, la tarification est fixée selon la logique suivante :

Jeunes, étudiants et aînés	100 % du coût de revient établi
Adultes	150 % du coût de revient établi

Inscription familiale (avec revenu familial supérieur au seuil du faible revenu) :

Pour les secteurs d'activités identifiés, l'inscription de deux (2) enfants ou plus d'une même famille permet de bénéficier d'une tarification préférentielle. La première inscription est toujours l'inscription avec le coût le plus élevé et ainsi de suite, jusqu'à l'inscription de la moins élevée. Sont exclues, toutes activités produites par un organisme (hockey, patinage artistique, mini-basket, soccer et baseball...).

1 ^{er} enfant inscrit	100 % du coût (cours le plus dispendieux)
2 ^e enfant inscrit	50 % du coût (le deuxième plus dispendieux)
3 ^e enfant inscrit et +	0 % du coût de revient établi

TARIFICATION POUR LES FAMILLES AVEC UN SEUIL À FAIBLE REVENU

Les familles qui désirent appliquer la tarification pour les familles avec un seuil à faible revenu doivent présenter une preuve du revenu et de la composition totale du ménage (avis de versement de l'allocation familiale fédérale et/ou provinciale et l'avis de cotisation reçu du gouvernement fédéral ou provincial) lors de l'inscription.

Pour être admissible, votre revenu familial après impôt doit être égal ou inférieur au seuil de faible revenu en vigueur, établi par Statistique Canada. Le seuil diffère selon le nombre de personnes dans votre famille.

Inscription individuelle :

Jeunes, étudiants et aînés	75 % du coût de revient établi
Adultes	125 % du coût de revient établi

Inscription familiale (avec revenu familial égale ou inférieur au seuil du faible revenu) :

1 ^{er} enfant inscrit	75 % du coût (cours le plus dispendieux)
2 ^e enfant inscrit	25 % du coût (le deuxième plus dispendieux)
3 ^e enfant inscrit et +	0 % du coût de revient établi

TARIFICATION POUR LES PERSONNES PRESTATAIRES DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

Sur présentation d'une recommandation du Centre de santé et des services sociaux ou le carnet de réclamation du mois courant, la tarification suivante est appliquée :

Inscription individuelle :

Jeunes et étudiants	50 % du coût de revient établi
Adultes	100 % du coût de revient établi

Inscription familiale (Famille prestataire de la sécurité du revenu) :

1 ^{er} enfant inscrit	50 % du coût (cours le plus dispendieux)
2 ^e enfant inscrit	0 % du coût de revient établi
3 ^e enfant inscrit et +	0 % du coût de revient établi

Note : Si un même enfant s'inscrit seul à plusieurs activités, il ne peut bénéficier d'une réduction du type familial.

MODALITÉS D'INSCRIPTION POUR LES COURS

- ◆ Toutes les inscriptions devront être payées en totalité lors de l'inscription.
- ◆ Les enfants doivent avoir l'âge requis à la date du début des cours.

Inscriptions tardives

- ◆ Les personnes qui désirent s'inscrire après la date limite de la période d'inscription aux activités pourront le faire seulement s'il reste des places disponibles.
- ◆ Les inscriptions tardives sont possibles seulement avant le 4^e cours de la session.
- ◆ Des frais d'administration sont prévus pour toute personne qui désire s'inscrire après la fin de la date d'inscription des activités. Les rabais en lien avec les politiques de tarifications familiales et préférentielles ne s'appliquent pas aux frais d'inscriptions tardives. Ces frais ne sont pas remboursables.
- ◆ La personne qui fait une inscription tardive à un cours doit également défrayer les coûts établis pour l'ensemble de la session.
- ◆ Les inscriptions tardives ne se font pas en ligne et sont possibles seulement par téléphone ou au comptoir d'accueil du Service du loisir et milieu de vie situé au 3015, place des Loisirs à Sorel-Tracy, 450 780-5600 poste 4400.

Annulation

- ◆ Le Service du loisir et milieu de vie se réserve le droit d'annuler toutes activités pour lesquelles il n'y aurait pas un nombre suffisant d'inscriptions. Dans ce cas, le remboursement sera intégral et sans aucune pénalité.
- ◆ Le participant peut à tout moment annuler une inscription en s'adressant au Service du loisir et milieu de vie. Le remboursement sera :
 - Si demandé avant le premier cours, 100 % du coût d'inscription sera remboursé.
 - Si demandé après le premier cours, le remboursement se verra réduit de la portion des cours déjà passés et une pénalité équivalente à 15 % des cours qui n'ont pas eu lieu.
- ◆ Le fait de ne pas se présenter à une activité ou un cours ne constitue pas un abandon.
- ◆ Aucun remboursement ne pourra être effectué pour des activités spéciales organisées dans les bibliothèques ou dans le cadre de la Semaine du loisir en fête.
- ◆ Le remboursement se fera par chèque ou directement sur la carte de crédit, selon le mode de paiement utilisé à l'inscription.

Frais de transfert de cours

Des frais s'appliquent pour toute personne qui désire transférer de cours.

MODALITÉ D'INSCRIPTION POUR LE PROGRAMME DE CAMP DE JOUR

- ◆ Toutes les inscriptions devront être payées en totalité ou en versements préautorisés.
- ◆ Les enfants doivent avoir 5 ans au 30 septembre de l'année précédant l'inscription et avoir complété la maternelle régulière.

Modalités après la période d'inscription officielle

- ◆ Les personnes qui désirent s'inscrire après la date d'inscription au camp de jour pourront le faire seulement s'il reste des places disponibles.
- ◆ Les inscriptions tardives sont possibles jusqu'au mardi précédent la semaine pour laquelle vous désirez vous inscrire.
- ◆ Les inscriptions tardives doivent être payées en totalité à l'inscription.
- ◆ Les inscriptions tardives ne se font pas en ligne et sont possibles seulement par téléphone ou au comptoir d'accueil du Service du loisir et milieu de vie situé au 3015, place des Loisirs à Sorel-Tracy, 450 780-5600 poste 4400.

Annulation

- ◆ Le Service du loisir et milieu de vie se réserve le droit d'annuler toutes activités pour lesquelles il n'y aurait pas un nombre suffisant d'inscriptions. Dans ce cas, le remboursement sera intégral et sans aucune pénalité.
- ◆ Le participant peut à tout moment annuler une inscription en s'adressant au Service du loisir et milieu de vie.
 - Si demandé avant le mercredi midi précédant la semaine de camp, 85 % du coût d'inscription sera remboursé.
 - Si demandé après le mercredi midi précédant la semaine de camp, aucune annulation ne sera remboursée.
- ◆ Aucun remboursement pour les sorties spéciales ne pourra être effectué.
- ◆ Le fait de ne pas se présenter au camp ne constitue pas une annulation et aucun montant ne sera remboursé.

Frais de transfert de site ou autre demande de modification à une inscription

Des frais d'administration peuvent s'appliquer pour toute demande de changement de site ou de modification à une inscription, demandée par le parent et pour des raisons jugées non justifiées par le Service loisir et milieu de vie.

Paiements préautorisés en versement pour camp de jour seulement

- ◆ Tous les frais d'inscriptions devront être payés en totalité lors de la transaction.
- ◆ Toutefois, il est accepté de se prévaloir des paiements préautorisés, par carte de crédit ou après entente avec le Service du loisir et milieu de vie pour les gens n'ayant pas de carte de crédit, en respectant les conditions suivantes :
 - Un premier versement lors de l'inscription, déterminé par le Service du loisir et milieu de vie.
 - Les autres versements sont établis à parts égales et les dates sont déterminées par le Service du loisir et milieu de vie.